

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (27) :** M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

**POUVOIRS (12) :**

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD  
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. PREHER, mandant a pour mandataire Mme AZIHARI  
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT  
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ  
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS  
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU  
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY  
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE  
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

**EXCUSE (0) :**

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Châtellerault – Rue de l'Oiseau Bleu**

Acquisition de la voie et espaces communs appartenant à Habitat de la Vienne

*L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale en compensation du parc démolé. Habitat de la Vienne a construit dans le quartier Maurice Bourgois des logements locatifs sociaux, rue de l'Oiseau Bleu, comprenant 12 pavillons.*

*Les aménagements étant maintenant terminés, Habitat de la Vienne a proposé à la commune la cession de la voie ainsi que ses espaces communs. Il s'agit des parkings situés le long de la rue Maurice Bourgois, des trottoirs ainsi que la rue de l'Oiseau Bleu, le tout cadastré section A1 n° 511 pour une contenance de 987 m<sup>2</sup>, représentant un linéaire de 100 m.*

*Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition moyennant l'euro symbolique.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 17 novembre 2016**

**n° 3**

**page 2/2**

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** la demande d'Habitat de la Vienne en date du 10 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AI n° 511 située rue de l'Oiseau Bleu à Châtellerault, pour une surface de 987 m<sup>2</sup>, appartenant à Habitat de la Vienne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public d'Habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge d'Habitat de la Vienne.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.23/2118/102/4210.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 28.11.2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

